



Travaux de modernisation **De la Crèche municipale**

*CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES*

**TOUS LES LOTS
DU MARCHE**

Procédure adaptée

(Article L. 2123-1 et suivants
du Code de la Commande Publique)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : IDENTIFIANTS

2-1 : Acheteur public

2-2 : Personne représentant l'Acheteur public

2-3 : Comptable assignataire

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

3-1 : Pièces particulières

3-2 : Pièces générales

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU PRIX

ARTICLE 6 : REGLEMENT DU MARCHE

- Fréquence des demandes de paiement
- Présentation des demandes de paiement
- Mode de règlement
- Intérêts moratoires
- Garantie

ARTICLE 7 : PENALITES POUR RETARD DANS L'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 8 : EXECUTION DU MARCHE

Article 9 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – GARANTIE

ARTICLE 10 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE CANDIDAT

ARTICLE 12 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.-Travaux

ARTICLE 13 : ARTICLES DU CCAG-Travaux SANS OBJET ET NON APPLICABLES AU PRESENT MARCHE

ARTICLE 14 : LECTURE ET APPROBATION

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre d'un projet de modernisation de la crèche halte-garderie, le présent marché doit permettre à la Commune de CEBAZAT de désigner un prestataire pour chacun des lots techniques désignés ci-dessous.

N° CPV :

- Travaux de construction : 45000000-7,
- Travaux d'équipement du bâtiment : 45300000-0,

Marché alloti, avec la décomposition suivante :

- Lot n°1 : Gros œuvre (code 45223220-4),
- Lot n°2 : Menuiseries intérieures bois (code 45421000-4),
- Lot n°3 : Plâtrerie – Peinture (codes 45410000-4 et 45442100-8),
- Lot n°4 : Chauffage ventilation (code 45331000-6),
- Lot n°5 : Electricité (codes 45310000)
- Lot n°6 : Sols (code 45430000-0),
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures (code 454210004),

Le marché est organisé avec des tranches ferme et conditionnelles, des options et prévoit la possibilité de présenter une ou plusieurs variantes, sous réserve d'une offre de base complète et conforme au marché.
conforme au marché.

ARTICLE 2 : IDENTIFIANTS

2-1 : Acheteur public

COMMUNE DE CEBAZAT

8 bis, cours des Perches

63118 CEBAZAT

Téléphone : 04-73-16-30-30 Télécopie : 04-73-24-22-66

Courriel : contact@cebazat.fr

mairie.marches-publics@cebazat.fr

2-2 : Personne représentant l'Acheteur public

Monsieur Flavien NEUVY, Maire de CEBAZAT

2-3 : Comptable assignataire

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques

Trésorerie Métropole et Amendes

3, place Charles de Gaulle

BP 40 - 63401 CHAMALIERES

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

3-1 : Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement (AE),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) transmis par le prestataire, en appui de l'acte d'engagement,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques - Généralités tous corps d'état, commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques propre à chaque lot du marché,
- Le Règlement de Consultation du marché (RC).

3-2 : Pièces générales

- L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG/Travaux)

NOR : ECOM2106871A – JORF du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ

La durée globale d'exécution de la présente opération est estimée à 11 semaines, période de préparation incluse.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU PRIX

Le présent marché est passé à prix forfaitaires, qui sont établis hors TVA.

Les prix, fermes et définitifs, sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations et tous les frais afférents.

Les prix sont réputés établis sur la base du mois précédant le mois de remise de l'offre appelé « mois zéro », soit avril 2024.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DU MARCHÉ

Conformément aux articles R.2191-3 et suivants du CCP susvisé, une avance pourra être accordée au titulaire, à sa demande, si le montant ferme initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et sa durée d'exécution supérieure à 2 mois.

Sauf cas particuliers, le montant de l'avance est fixé à 5% du montant ferme initial du marché :

(Uniquement si le marché est d'un montant supérieur à 50 000 € H.T.)

- je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire,
- je ne renonce pas au bénéfice de l'avance forfaitaire.

Le candidat n'ayant coché aucune de ces deux cases est réputé renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire.

Le versement du montant de l'avance sera conditionné par la constitution, par le titulaire, d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire.

- Règlement des acomptes et du solde des prestations

- Acomptes – décomptes

Le présent marché pourra faire l'objet d'un règlement d'acomptes périodiques en fonction de l'avancement des prestations, calculé sur un pourcentage qui ne pourra pas être inférieur à 25% du montant du marché.

Chaque décompte sera lui-même établi par le titulaire à partir d'un état indiquant les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du marché, par référence à ses éléments constitutifs, étant précisé que chaque élément implique la validation de l'acheteur public.

La fraction de rémunération qui doit être réglée à l'achèvement de chaque élément de prestation, résulte de la lecture de l'acte d'engagement et du DPGF qui fixe cette répartition.

- Solde

Par dérogation à l'article 12 du CCAG-Travaux, après la constatation de l'achèvement de sa mission, le titulaire adresse à l'acheteur public une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

Le projet de décompte final devient décompte final et décompte général définitif quand il est signé par l'acheteur public.

- Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au présent marché sont établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, numéro de SIRET, adresse du ou des créanciers,
- le numéro IBAN de son compte bancaire ou postal (le candidat devra joindre un IBAN lors de la 1^{ère} facturation et à l'occasion de tout

changement de domiciliation lors de la 1^{ère} facturation et à l'occasion de tout changement de domiciliation),

- le numéro du marché,
- les détails de la prestation effectuée,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la TVA applicable,
- le total dû en euros TTC.

Les factures seront adressées prioritairement sur le [portail Chorus Pro](#) ou bien à l'adresse mail suivante : mairie.finances@cebazat.fr

- Mode de règlement

Les prestations seront payées par virement avec mandatement administratif, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par l'ordonnateur et sous réserve des opérations de vérification effectuées lors de la livraison.

La Ville de Cébazat se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire.

- Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le présent acte d'engagement fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

- Garantie financière

Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie à première demande ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

ARTICLE 7 : PENALITES DANS L'EXECUTION DU MARCHE

Concernant les pénalités de retard, pour l'ensemble des lots du marché, il pourra être fait application du tableau de pénalités suivant, en fonction du montant du marché suivant le barème :

<i>Montant du marché (en euros H.T.)</i>	<i>Montant de la pénalité par jour (en euros H.T.)</i>
Jusqu'à 14 999.00	100
15 000.00 à 74 999.00	200
75 000.00 à 149 999.00	500
150 000.00 à 299 999.00	750
A partir de 300 000.00	1 000

En cas d'absence aux réunions de chantier ou toutes autres réunions organisées dans le cadre de l'opération (SPS notamment) où l'entrepreneur sera convoqué par tout moyen de communication (courrier, fax, courriel...), le maître de l'ouvrage pourra appliquer une pénalité de 100 € HT par unité d'absence.

Il n'est pas prévu, au présent marché, l'octroi au titulaire de primes pour réalisation anticipée des prestations.

ARTICLE 8 : EXECUTION DU MARCHE – REALISATION DES OUVRAGES

Il sera fait application, pour ce qui concerne l'exécution du présent marché, des articles 20 à 40 du CCAG-Travaux.

Article 9 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – RECEPTION ET GARANTIES

Il sera fait application, pour ce qui concerne l'exécution du présent marché, des articles 41 à 44 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU MARCHE – INTERRUPTION DES TRAVAUX

Il sera fait, d'autre part, application, pour ce qui concerne la résiliation du présent marché, des articles 49 à 54 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE CANDIDAT

je déclare sur l'honneur n'avoir apporté aucune modification aux documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises tels qu'ils ont été rédigés par la Ville de CEBAZAT,

□ je déclare avoir apporté les modifications listées ci-après aux documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises tels qu'ils ont été rédigés par la Ville de CEBAZAT (joindre liste des modifications).

ARTICLE 12 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.-Travaux

<u>Articles du présent CCAP qui dérogent</u>	<u>Articles du CCAG auxquels il est dérogé</u>
Article 6	Article 12
Article 7	Article 19

ARTICLE 13 : ARTICLES DU CCAG-Travaux SANS OBJET ET NON APPLICABLES AU PRESENT MARCHÉ

Sans objet

ARTICLE 14 : LECTURE ET APPROBATION

Mention manuscrite « lu et approuvé » et signature du soumissionnaire.

A _____, le _____